

Réponse du Conseil administratif à l'Interpellation écrite du 23 novembre 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Morten Gisselbaek: «Dégâts de la LRDBHD: que fait le Conseil administratif?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Considérant:

- la vitalité de Genève, de son tissu associatif, des lieux mixtes, créatifs et dynamiques ne rentrant pas dans les petites cases de la loi régissant la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD);
- la menace sur le tissu économique, culturel, sportif que cette nouvelle loi fait peser sur des associations et des citoyens engagés pour faire vivre cette Genève d'entrepreneurs sociaux et culturels,

quels sont le projet et les planifications du Service de la sécurité et de l'espace publics pour garantir leur protection et la pérennité de ces lieux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation s'interrogent sur les mesures que le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) a pris, ou entend prendre, afin de protéger et garantir la pérennité des lieux culturels, eu égard aux nouvelles dispositions de la LRDBHD et de son règlement d'application (RRDBHD).

En premier lieu, il sied de rappeler que la LRDBHD est une disposition de droit cantonal. Elle s'impose aux communes, qui ne disposent d'aucune latitude dans l'application des dispositions que la loi précitée contient.

Cela étant, à l'initiative du Conseil administratif, un certain nombre d'ajustements ont été portés au RRDBHD ayant précisément pour but de garantir la pérennité des lieux culturels et centres sportifs, en simplifiant notamment les démarches administratives et en allégeant certaines exigences en matière d'exploitation de buvettes.

Ainsi, les activités faisant partie de la programmation régulière et ordinaire des lieux culturels et centres sportifs ne sont désormais plus soumises à autorisation d'exploiter.

Concrètement, un concert organisé dans une salle de spectacle prévue à cet effet ne doit plus faire l'objet d'une requête préalable déposée auprès du Canton et/ou de la municipalité concernée.

Par souci de transparence, un inventaire des lieux culturels et sportifs a été dressé par le département de l'environnement urbain et de la sécurité, en

collaboration avec le département de la culture et du sport et la «Plateforme LRDBHD». Cet inventaire est en cours de validation au Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Ainsi, dès que l'inventaire sera validé par le Canton, tous les événements organisés au sein des structures inventoriées n'auront plus besoin de permission (pour autant que l'événement dont il est question corresponde à l'activité ordinaire et/ou à la programmation de l'établissement considéré).

Il convient de préciser que cet inventaire n'est aucunement exhaustif. Il sera complété ces prochains mois/années, en fonction des demandes qui parviendront au SEEP.

Des réunions semestrielles ont d'ores et déjà été fixées pour 2017 et 2018, entre le SEEP et le Service du commerce (SCOM), afin de mettre à jour l'inventaire.

Indépendamment des événements se déroulant dans les lieux culturels et centres sportifs, les modifications apportées au RRDBHD permettent dorénavant aux municipalités d'autoriser l'exploitation de «buvettes d'événements», même si le tenancier n'est pas au bénéfice du certificat de cafetier-restaurateur (patente).

Toutefois, ces «buvettes d'événements» ne peuvent être exploitées, comme leur nom l'indique, que durant un événement précis (une exploitation une heure avant et après l'événement est tolérée) qui se déroule dans un «lieu culturel» faisant partie de l'inventaire susmentionné.

Il s'agit là d'une avancée remarquable puisqu'elle permettra aux organisateurs de nombreux concerts de rentabiliser leurs événements, à travers l'exploitation d'une buvette, et ce même s'ils ne disposent pas de la patente.

En revanche, les buvettes exploitées toute l'année, indépendamment d'un événement culturel ponctuel, continueront à relever de la compétence de l'Etat (SCOM).

Le SEEP a informé régulièrement les différentes parties prenantes de l'ensemble des modifications apportées au RRDBHD et des nouveautés qu'elles engendreront, notamment à travers la «Plateforme LRDBHD» qui a collaboré activement avec les services de l'administration.

Par ailleurs, une lettre-circulaire a été adressée par le SEEP à mi-décembre 2016 à l'ensemble de ses clients/partenaires traditionnels. Ce courrier exposait les effets des modifications réglementaires et indiquait de manière précise les démarches à entreprendre pour régulariser si nécessaire la situation.

Enfin, un schéma élaboré à l'attention des organisateurs de manifestations, indiquant la procédure à suivre pour chaque cas de figure possible, a été inséré sur les pages internet de la Ville de Genève dédiées aux manifestations et à

leurs organisateurs (http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_4/Documents_de_demarches/Manifestation_LRDBHD.pdf)

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone